

CORNEMUSES 2008

		- 20 ans Né(e) entre le 20 décembre 1988 et le 20 décembre 1993		- 15 ans Né(e) après le 20 décembre 1993	
		A	B	A	B
Musique Bretonne		<p>Suite de musique bretonne composée d'une marche, d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 5 minutes dont au moins la moitié composée de danse</p>	<p>Suite de musique bretonne composée d'une marche ou d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 4 minutes dont au moins la moitié composée de danse</p>	<p>Suite de musique bretonne composée d'une marche ou d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 4 minutes dont au moins la moitié composée de danse</p>	<p>Marche ou d'une danse ou d'une mélodie bretonne.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 3 mn.</p>
Musique	M/S/R		<p>Marche (2/4, 6/8, retraite) ou hornpipe à 4 parties ou Slow airs ou Slow march <u>et</u> jig à 4 parties</p>	<p>Marche (2/4, 3/4, 6/8, retraite) ou hornpipe à 4 parties ou Slow airs ou Slow march <u>et</u> Jig à 4 parties</p>	<p>Marche (2/4, retraite) ou Jig à 2 parties</p> <p>« Le morceau sera joué 2 fois sans interruption »</p>

SOLISTE CORNEMUSE

Article 1 Ce concours s'adresse aux solistes de cornemuse écossaise inscrits avant la date limite fixée par BAS 29. Tout concurrent inscrit en dehors de cette limite ne sera pas pris en compte, du fait des problèmes d'organisation que cela peut entraîner. Les concurrent(e)s devront utiliser une cornemuse écossaise en si bémol. Le concours de solistes cornemuse est constitué de 4 catégories déterminées en fonction de l'âge et du niveau d'expérience des concurrents ainsi que deux catégories en « Piobaireachd ».

Les catégories A sont réservées aux solistes confirmés

Les catégories B sont réservées aux solistes débutants ou moins expérimentés.

Un(e) concurrent(e) ne peut se présenter à la fois dans les catégories A et B. Les concurrent(e)s peuvent se présenter en « musique bretonne » et / ou « musique écossaise » pour les catégories A et B.

Toutefois, un(e) concurrent(e) est autorisé(e) à concourir dans une tranche d'âge supérieure s'il le (la) souhaite. Dans ce cas, il (elle) ne peut pas se présenter dans sa tranche d'âge d'origine.

Les trois premiers concurrent(e)s ayant été primé(e)s dans les catégories B lors de précédents concours organisés par B.A.S. Penn Ar Bed doivent obligatoirement se présenter en catégorie A.

Article 2 Catégories et répertoires à présenter (Voir tableau)

MELODIE BRETONNE

Ouvert à tous les solistes cornemuse dont l'âge est de - 20 ans. 2 catégories: -20 ans et -15 ans
Chaque concurrent interprétera une mélodie bretonne de son choix.

Le sonneur doit présenter succinctement la mélodie au jury (source, terroir, à quelle occasion fut-elle composée, etc...). **La prestation n'excèdera pas 3 minutes.**

PIOBAIREACHD

Ouvert à tous les solistes cornemuse dont l'âge est de - 20 ans.

Cat. A : Chaque concurrent devra interpréter une pièce complète de son choix.

Cat. B : Cette catégorie concerne les débutants en piobaireachd. Chaque concurrent devra interpréter une pièce de son choix. Il est demandé de jouer le ground et les 2 premières variations.

Le sonneur achèvera sa prestation en rejouant, dans la foulée des 2 variations, la première ligne du ground.

QUATUOR Théâtre 16h

Article 1: Le concours est ouvert aux ensembles instrumentaux de quatre sonneurs de cornemuses (tous types de cornemuses admis) inscrits avant la date limite fixée par BAS 29.

Article 2: Les candidats devront présenter une suite d'une durée de 5 à 7 min maximum pour la catégorie A et entre 3 et 5 min pour la catégorie B. Le répertoire constituant la suite est libre.

Un descriptif de la suite et une présentation du Quatuor devront être fournis à BAS29 une semaine avant la date du concours (dactylographiés SVP). L'accord pourra être revu sur scène dans la limite de 3 min.

La participation à plusieurs quatuors et/ou à plusieurs suites est acceptée.

Article 3: Les juges seront nommés par BAS 29.

Critères de jugement :

- respect de l'instrument (justesse de l'accord, technique)
 - intérêt musical de la suite présentée (respect d'un style, originalité des arrangements)
 - respect des temps d'accord et de prestation impartis
 - Les membres du quatuor primé se verront remettre un prix.
- Les juges ne délibèrent pas.

Article 4: En cas de 1er ex aequo c'est le quatuor ayant été classé 1er par le plus grand nombre de juge qui se verra remettre le 1er prix.

SONEREZK KEGIN au Pub Le Ceili à 21h

Ce concours est ouvert aux solistes cornemuses de tous types, et pour les duos à tous autres instruments acoustiques

Les participants doivent présenter un répertoire libre de 6 à 8 mn.